

000076



Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902073-20221122-2022_76-DE

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

CCAS (CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE)
D'ESCAUTPONT

AVANCE DE
TRESORERIE :
VERSEMENT D'UN
ACOMPTÉ SUR LA
SUBVENTION
ACCORDEE AU TITRE
DE L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2023

Date de la convocation
Le 16 Novembre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
30 Novembre 2022
publiée ou notifiée le
16 Décembre 2022
Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 22 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-deux Novembre à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de M. Raphaël KRUSZYNSKI - 1^{er} Adjoint au Maire en l'absence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire empêché tel que prévu à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Étaient présents : M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, MM. Jean-Luc BULENS, Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ.

Excusés : Mmes Joëlle LEGRAND-DELHAYE (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Sylviane DEBOSZ (pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à M. Jean-Luc FRERE), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Michel RENARD), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Mme Tiffanie SURIA.

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

DELIBERATION FAISANT SUITE A UN DEBAT A HUIS CLOS

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

000076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal 2022 de la Commune,

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221122-2022_76-DE

Il explique à l'Assemblée que le Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'ESCAUTPONT (CCAS) est alimenté par des recettes provenant de la subvention communale, du département, du produit des régies et de dons éventuels.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire précise au Conseil Municipal qu'au cours de la fin du dernier trimestre de l'année 2022 et du premier trimestre de l'année 2023, les dépenses de fonctionnement du CCAS de la commune sont susceptibles d'entraîner des difficultés de trésorerie. Il s'agit principalement des dépenses liées aux versements des aides hivernales (bons alimentaires, bons de viande, bons de pain, cadeaux des enfants, cartes cadeaux destinées aux personnes en situation de handicap, à l'occasion des fêtes de Noël, etc...) qui sont distribuées aux bénéficiaires dès le mois d'Octobre 2022 et jusqu'au mois de Mars 2023.

Il indique à l'Assemblée que :

- Par principe de précaution et aux fins d'assurer un niveau de trésorerie suffisant, il convient d'assurer le versement d'une avance de trésorerie au CCAS de la Commune, sous la forme d'un acompte au titre de la subvention qui sera accordée au titre de l'exercice budgétaire communal 2023.*
- Cette dépense sera imputée sur le compte 657362 « Subventions de fonctionnement – CCAS » du Budget Communal.*
- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut accorder une avance de trésorerie au CCAS dès lors qu'il s'agit d'une avance à court terme.*
- Le versement de cet acompte engage le montant définitif de la subvention 2023 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal. En effet, le montant de ladite subvention sera amputé du montant accordé au titre de l'avance de trésorerie, soit de 10 000, 00 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE ;

ACCEPTE, dans la mesure où le vote du Budget Primitif de la commune interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2023, le mandatement d'une avance de trésorerie d'un montant de 10 000,00 € au titre de la subvention accordée au CCAS sur l'exercice budgétaire communal 2023.

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à ouvrir les crédits au « compte 657362 » du Budget Communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

J. LEGRAND.